

Commune de RIVES-DU-COUESNON

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION ALTERNÉE PAR FEUX TRICOLORES
ET STATIONNEMENT INTERDIT
La Juhellerie à SAINT JEAN SUR COUESNON
A TITRE TEMPORAIRE LORS DE TRAVAUX**

Le Maire,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par écrit du 22 novembre 2022 par l'entreprise STEPELEC BZH, rue de l'aubépine ZA La Bourdonnais 35520 LA MEZIERE;

Considérant qu'en raison de la pose d'une chambre, de conduites Télécom et d'une armoire Fibre optique, il y a lieu d'interdire le stationnement et d'alterner par feux tricolores le lieu-dit La Juhellerie.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par feux tricolores à La Juhellerie, **du lundi 28 novembre au samedi 28 janvier 2023 inclus**, date prévisionnelle de fin des travaux.

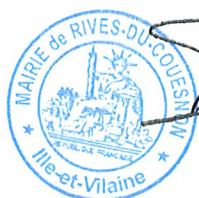
Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise STEPELEC BZH ;

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Georges-de-Chesné, commune déléguée de Rives-du-Couesnon.

Article 5 : Monsieur le Maire délégué de Saint-Georges-de-Chesné est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à : M. le Commandant de Gendarmerie et à l'entreprise ERS.



Le Maire,
David LEBOUVIER

**Fait à Rives-du-Couesnon,
Le 23 novembre 2022**